



Secrétariat Général à l'Economie Nationale
Le Secrétaire Général

**COMMUNIQUE OFFICIEL N° 003 /MIN/ECONAT/
SG-ECONAT/CTY/2022**

Le Ministère de l'Economie Nationale annonce au public, la signature des Arrêtés Ministériels portant fixation des prix des carburants terrestres et d'aviation dans toutes les zones d'approvisionnement.

Ce réajustement des prix est consécutif à la persistance des chocs exogènes liés à la hausse des prix du carburant sur le plan international.

Toutefois, il y a lieu de préciser que le Gouvernement de la République a maintenu la subvention des prix du carburant à la pompe afin de préserver le pouvoir d'achat de la population à l'exception du jet A1 vendu aux compagnies d'aviation internationales .

A cet effet, les prix des carburants applicables à la pompe à partir du lundi 30 mai 2022 sont fixés de la manière suivante :

1. Pour les carburants terrestres

ZONES	ESSENCE	GASOIL	PETROLE
OUEST	2.345 FC	2.335 FC	1.950 FC
NORD	2.800 FC	2.750 FC	2.300 FC
EST	2.800 FC	2.750 FC	2.300 FC
SUD	2.845 FC	2.840 FC	2.400 FC

2. Pour le carburant d'aviation (JetA1)

ZONES	VOLS INTERNATIONAUX	VOLS NATIONAUX
OUEST	2.996,97 FC	1.725,43 FC
EST	3.048,22 FC	2.566,10 FC
SUD	3.247,27 FC	2.427,18 FC

Fait à Kinshasa, le **28 MAI 2022**

Célestin TWITE YAMWEMBO